

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5192

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard Monge et appartenant à la société CRT Gaz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située boulevard Monge à Meyzieu, appartenant à la société CRT Gaz, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation ou location, d'une superficie de 611 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 22 de la section CA.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 2 000 €, admis par les services fiscaux.

Elle ferait également procéder, à ses frais, aux travaux de reconstruction de la clôture au nouvel alignement. Ces travaux sont estimés à 30 000 € TTC environ.

La SA CRT Gaz conservera un accès inaliénable au poste de détention y compris pour ses véhicules ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard Monge à Meyzieu et appartenant à la société CRT Gaz dont le montant est fixé à 2 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer les travaux précédemment énoncés.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 22 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2007 à hauteur de 2 000 € pour l'acquisition, de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et de 30 000 € TTC environ de travaux de clôture au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,